

TARIFS 2024

Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ; Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ; Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ; Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

	REDEVANCE DE PERIMETRE EN € HT	REDEVANCE D'ARROSAGE GRAVITAIRE EN € HT	REDEVANCE PRESSION EN € HT
SURFACE EN M2	TVA 20%	TVA 5,5%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	9,42	49,5	54,5
DE 0 A 1 000 M2	0,023	0,120	0,130
DE 1 001 A 2 000 M2	0,006	0,027	0,030
DE 2 001 A 7 060 M2	0,003	0,012	0,012
AU DELA DE 7060 M2 TARIF A L'HECTARE	54,20	282	310

Redevance Agence de l'Eau : 20.10 €/hectare ou minimum 2.20 € HT à 5.5%